Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif aux statistiques sur la gestion des déchets

(1999/C 87/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

COM(1999) 31 final — 99/0010 (CNS)

(Présentée par la Commission le 27 janvier 1999)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 213,

vu la proposition de règlement soumise par la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

(1) considérant que des statistiques communautaires régulières sur la production et la gestion des déchets générés par les entreprises et les ménages sont nécessaires à la Communauté pour suivre la mise en œuvre des trois principes, prévention des déchets, optimisation de la valorisation et élimination en toute sécurité, applicables à la politique de gestion des déchets;

(2) considérant qu'il convient de définir les termes de la description des déchets et de la gestion des déchets afin d'obtenir des résultats statistiques comparables en matière de déchets;

(3) considérant que la politique de gestion des déchets a établi une série de principes devant être respectés par les unités de production des déchets et par le secteur de la gestion des déchets; qu'il convient de surveiller les déchets à différents points de la chaîne des déchets à savoir: au moment de la production, de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets;

(4) considérant que le règlement (CE) nº 322/97 du Conseil du 17 février 1997 relatif à la statistique communautaire [1] constitue le cadre de référence pour les dispositions du présent règlement;

(5) considérant que, pour garantir des résultats comparables, les statistiques sur les déchets sont à élaborer conformément à une ventilation déterminée, sous une forme appropriée et dans un délai préalablement établi à compter de la fin de l'année de référence;

(6) considérant que, conformément au principe de subsidiarité et au principe de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 3 B du traité, les objectifs de l'action envisagée, à savoir établir un cadre pour l'élaboration de statistiques communautaires sur la gestion des déchets, ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres en raison de la nécessité de définir les termes en vue de la description et de la gestion des déchets de manière à avoir des statistiques comparables fournies par les États membres, et peuvent donc être mieux réalisés au niveau communautaire; que le présent règlement se limite au minimum requis pour atteindre ces objectifs et n'excède pas ce qui est nécessaire à cette fin;

(7) considérant que les États membres pourraient avoir besoin d'une période de transition en vue d'adapter ou d'établir leurs statistiques sur les déchets;

(8) considérant que l'application du présent règlement et son adaptation au progrès économique et technique requièrent une étroite collaboration entre la Commission et les États membres au sein du comité du programme statistique;

(9) considérant que le comité du programme statistique a été consulté par la Commission,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

1. L'objet du présent règlement est d'établir un cadre en vue de l'élaboration de statistiques communautaires sur la gestion des déchets.

2. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les États membres et la Commission élaborent des sta-

[1] JO L 52 du 22.2.1997, p. 1.

tistiques communautaires sur la gestion des déchets générés par les entreprises et les ménages.

3. Les statistiques couvrent les domaines suivants:

a) la production et la valorisation des déchets par activité économique conformément à l'annexe I;

b) la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés par les entreprises et les systèmes de collecte municipaux conformément à l'annexe II;

c) l'incinération, le compostage et l'élimination des déchets par les entreprises et les systèmes de collecte municipaux conformément à l'annexe III.

Pour l'établissement des statistiques, les États membres et la Commission appliquent l'équivalence entre le catalogue européen des déchets arrêté par la décision 94/3/CE de la Commission [1] et l'agrégation d'orientation des substances, telle que figurant à l'annexe IV du présent règlement.

Article 2

Aux fins du présent règlement, on entend par:

a) «déchet»: toute substance ou tout objet relevant des catégories définies dans l'annexe I de la directive 75/442/CEE relative aux déchets [2] dont le détenteur se défait ou a l'intention ou l'obligation de se défaire;

b) «gestion»: la production, la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets, y compris la surveillance de ces opérations et des sites de décharge après leur fermeture;

c) «recyclage»: le retraitement, dans un processus de production, des déchets aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins, y compris le recyclage organique, mais à l'exclusion de la valorisation énergétique;

d) «valorisation»: toute opération de gestion des déchets donnant lieu à un produit présentant un avantage économique ou écologique potentiel, y compris le recyclage et la valorisation énergétique;

e) «élimination»: toute opération de gestion des déchets destinée à une préparation ou à la réalisation du traitement final des déchets;

f) «déchets dangereux»: tous les déchets définis conformément à l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil [3] et énumérés dans la décision 94/904/CE du Conseil [4], ou considérés par un État membre comme présentant l'une des caractéristiques énumérées à l'annexe III de la directive 91/689/CEE;

g) «déchets non dangereux»: tout déchet qui n'est pas couvert par le point f);

h) «décharge»: un site d'élimination des déchets par dépôt des déchets sur ou dans la terre; sont incluses les décharges internes (c'est-à-dire les décharges où un producteur de déchets procède lui-même à l'élimination des déchets sur le lieu de production) et sont exclues les installations où les déchets sont déchargés afin de permettre leur préparation à un transport ultérieur en vue d'une valorisation, d'un traitement ou d'une élimination en un endroit différent ainsi que les dépôts temporaires (c'est-à-dire de moins d'un an) des déchets avant valorisation, traitement ou élimination.

Article 3

1. Les États membres recueillent, à condition d'observer les prescriptions de qualité et de précision, les données nécessaires à l'observation des caractéristiques énumérées dans les annexes I, II et III au moyen:

— d'enquêtes obligatoires,

— du recours à d'autres sources,

— des procédures d'estimation statistique ou

— d'une combinaison de ces moyens.

Afin de réduire la charge de réponse, les autorités nationales et communautaires ont accès, dans les limites et conditions fixées par chaque État membre et par la Commission dans leurs domaines de compétence respectifs, aux sources des données administratives.

2. Afin de réduire la charge de réponse des petites entreprises, les entreprises de moins de 10 employés sont exclues des enquêtes obligatoires.

[1] JO L 5 du 7.1.1994, p. 15.
[2] JO L 194 du 25.7.1975, p. 39.
[3] JO L 377 du 31.12.1991, p. 20.
[4] JO L 356 du 31.12.1994, p. 14.

3. Les États membres élaborent les résultats statistiques conformément à la ventilation définie aux annexes I, II et III.

4. Les États membres transmettent à Eurostat les résultats, y compris les données confidentielles, sous une forme appropriée et dans un délai établi à compter de la fin des périodes de référence prévues aux annexes I, II et III.

Article 4

Pendant une période de transition, dont la durée ne dépassera pas trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, la Commission peut accorder, à la demande des États membres, une dérogation aux dispositions des annexes I, II et III dans la mesure où les systèmes statistiques nationaux nécessitent des adaptations importantes.

Article 5

Les dispositions nécessaires à l'application du présent règlement, y compris les adaptations au progrès économique et technique sont arrêtées conformément à l'article 6.

Ces mesures incluent en particulier:

a) l'adaptation des spécifications visées aux annexes conformément à l'article 3,

b) les dispositions d'application nécessaires afin d'élaborer des résultats conformes à l'article 3, paragraphes 2, 3 et 4.

Article 6

1. La Commission est assistée par le Comité du programme statistique.

2. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148, paragraphe 2, du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

La Commission arrête des mesures qui sont immédiatement applicables. Toutefois, si elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le comité, ces mesures sont aussitôt communiquées par la Commission au Conseil. Dans ce cas:

La Commission diffère l'application des mesures décidées par elle d'un délai de trois mois à compter de la date d'envoi au Conseil.

Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut prendre une décision différente dans le délai prévu à l'alinéa précédent.

Article 7

La Commission présente au Parlement européen et au Conseil, dans les trois ans qui suivent la date d'entrée en vigueur du présent règlement et ensuite tous les trois ans, un rapport sur les statistiques élaborées en application du présent règlement et portant notamment sur leur qualité et la charge pesant sur les entreprises.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

ANNEXE I

PRODUCTION ET VALORISATION DE DÉCHETS PAR ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Section 1

Champ d'application

Les statistiques sont à élaborer pour l'ensemble des activités entrant dans le champ d'application des sections C à Q, sauf la division 12, de la NACE Rév. 1. Ces sections couvrent toutes les activités économiques, à l'exception de l'agriculture, de la chasse, de la sylviculture (A), de la pêche (B) et de l'extraction de minerais d'uranium et de thorium (12) qui dépassent le cadre de la présente annexe.

Section 2

Catégories de déchets

1. Les catégories de déchets faisant l'objet de statistiques sur la production et la valorisation de déchets résultent d'une agrégation du Catalogue européen des déchets (CED).

2. Chaque rubrique du CED est affectée à la liste d'agrégation d'orientation des substances des déchets telle qu'elle figure sous le paragraphe 3 de la présente section. La table de conversion entre le CED et l'agrégation d'orientation des substances figure à l'annexe IV.

3. Les statistiques sont élaborées pour les catégories de déchets suivantes:

Agrégat de substances du CED (Les codes renvoient à la table de conversion figurant à l'annexe IV)			Distinction nécessaire entre les déchets dangereux et non dangereux?
Numéro	Code	Type de déchet	
1	01.1	Solvants usés	non
2, 3	01.2	Déchets acides, alcalins ou salins	oui
4	01.3	Huiles usées	non
5, 6	02.1	Résidus d'opérations chimiques	oui
7, 8	02.2	Boues d'opérations chimiques	oui
9	02.3	Terres polluées	non
10, 11	03	Déchets de préparations chimiques	oui
12	05	Déchets infectieux	non
13	06.1	Déchets de métaux ferreux excluant les emballages	non

Agrégat de substances du CED (Les codes renvoient à la table de conversion figurant à l'annexe IV)			Distinction nécessaire entre les déchets dangereux et non dangereux?
Numéro	Code	Type de déchet	
14	06.2	Déchets de métaux non ferreux excluant les emballages	non
15	06.3	Déchets d'emballages métalliques	non
16	06.4	Autres déchets métalliques en mélange	non
17	07.11-12	Déchets d'emballages de verre	non
18	07.13	Autres déchets de verre	non
19	07.21	Déchets d'emballages en papier et carton	non
20	07.22-23	Autres déchets en papier et carton	non
21	07.3	Déchets de caoutchouc	non
22	07.41	Déchets d'emballages en matières plastiques	non
23	07.42	Autres déchets en matières plastiques	non
24	07.51	Déchets d'emballages en bois	non
25	07.52-53	Autres déchets de bois	non
26	07.6	Déchets textiles	non
27	08.2	Véhicules retirés de la circulation	non
28	08.3	Équipements ménagers excluant les véhicules	non
29, 30	08.41	Déchets de piles et accumulateurs	oui
31	08.42	Catalyseurs usés	non
32, 33	08.0 ex supra	Équipements hors d'usage	oui
34	09.0	Lisiers et fumiers	non
35	10.1-2	Déchets de la préparation de produits animaux ou végétaux et de produits alimentaires	non

Agrégat de substances du CED (Les codes renvoient à la table de conversion figurant à l'annexe IV)			Distinction nécessaire entre les déchets dangereux et non dangereux?
Numéro	Code	Type de déchet	
36	10.3	Déchets de parcs et de jardins	non
37	11.1	Déchets ménagers et publics en mélange	non
38	11.2	Matériaux en mélange	non
39, 40	11.3	Résidus de traitement	oui
41	12.0 excl. 12.3	Boues ordinaires	non
42	12.3	Boues de dragage	non
43	13.1 excl. 13.12	Déchets de construction et de démolition	non
44	13.12	Déchets d'amiante	non
45	13.2 + 13.4	Déchets de minéraux	non
46, 47	13.3	Résidus d'opérations thermiques	oui
48	14.0	Déchets solidifiés et vitrifiés	non

Section 3

Caractéristiques des catégories de déchets

Les caractéristiques faisant l'objet de statistiques figurent dans le tableau ci-après. Le niveau minimal requis pour la ventilation des caractéristiques énumérées est de trois chiffres. Toutes les caractéristiques se réfèrent à la liste des déchets définie à la section 2, point 3, de la présente annexe.

Code (1er chiffre = numéro de l'annexe)	Intitulé
	Déchets reçus (y compris déchets dangereux)
1 11	Quantité de déchets repris d'entreprises externes à des fins d'incinération (incluant la cocombustion de déchets dans le cadre d'opérations industrielles comme la production de ciment), de compostage et de mise en décharge
1 12	Quantité de déchets repris d'entreprises externes à des fins de valorisation, y compris le recyclage (à l'exclusion de l'incinération et du compostage)
	Quantité totale de déchets en vue d'un traitement (y compris déchets dangereux)
1 20	**Quantité totale de déchets y compris les déchets générés et la quantité de déchets repris d'entreprises externes à des fins de valorisation, de compostage, d'incinération et d'élimination** (à l'exclusion des circuits internes de recyclage)

Code (1er chiffre = numéro de l'annexe)	Intitulé
1 21	Quantité de déchets valorisés de manière interne
1 22	Quantité de déchets incinérés de manière interne (incluant la cocombustion de déchets)
1 23	Quantité de déchets secondaires (résultant de la valorisation ou de l'incinération)
1 24	Quantité de déchets éliminés de manière interne
1 25	Quantité de déchets évacués à des fins d'exportation, de valorisation externe, d'incinération et d'élimination
A 1 25 1	Quantité de déchets évacués par des moyens propres à des fins d'exportation, de valorisation externe, d'incinération et d'élimination
A 1 25 2	Quantité de déchets remis et évacués à des fins d'exportation, de valorisation externe, d'incinération et d'élimination
	Destination des déchets évacués (y compris déchets dangereux)
B 1 25 1	Quantité de déchets exportés
B 1 25 2	Quantité de déchets destinés à une valorisation externe (y compris le recyclage)
B 1 25 3	Quantité de déchets destinés à une incinération externe
B 1 25 4	Quantité de déchets destinés à une élimination externe

Section 4

Première année de référence et périodicité

1. La première année de référence est l'année civile 1999.

2. Les États membres communiquent les données tous les trois ans.

Section 5

Transmission des résultats à Eurostat

Les résultats sont transmis dans un délai de dix-huit mois à compter de la fin de l'année de référence.

Section 6

Rapport sur la couverture et la qualité des statistiques

1. Pour chacun des regroupements d'activités énumérés à la section 7, les États membres indiquent le degré de couverture de cette activité dans la collecte de données. La couverture peut être estimée par des critères externes, tels que l'emploi, pour lesquels des données devraient être disponibles pour les unités statistiques définies à la section 7 de la présente annexe. Si les États membres souhaitent utiliser les critères externes non liés aux unités statistiques définies à la section 7 de la présente annexe, ils expliquent la méthode élaborée dans le rapport de qualité conformément au point 3 de la présente section. Les exigences minimales pour la couverture sont de 90 % pour chaque groupe d'activités.

2. En ce qui concerne les caractéristiques obligatoires des catégories de déchets dangereux et non dangereux visées à la section 3, les États membres présentent un rapport de qualité indiquant le niveau de précision des données collectées.

3. La Commission joint les rapports de couverture et de qualité au rapport prévu à l'article 7 du présent règlement.

Section 7

Élaboration des résultats

1. Les résultats des caractéristiques visées à la section 3 sont à élaborer en fonction des regroupements suivants de la NACE Rév. 1:

Regroupement par activités de la NACE	
Section, division, groupe et classe de la NACE Rév. 1	Intitulé
C	Industries extractives
DA	Industries agricoles et alimentaires
DB + DC	Industrie textile et habillement; industrie du cuir et de la chaussure
DD	Travail du bois et fabrication d'articles en bois
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie
DF (sauf 23.3)	Cokéfaction et raffinage
DG + DH	Industrie chimique, du caoutchouc et des plastiques
DI + DJ	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, métallurgie et travail des métaux
DK	Fabrication de machines et équipements
DL	Fabrication d'équipements électriques et électroniques
DM	Fabrication de matériel de transport
DN (sauf 37)	Autres industries manufacturières
37	Récupération
40 (partie de E)	Distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude
41 (partie de E)	Captage, traitement et distribution d'eau
F	Construction
G + I (uniquement déchets huileux)	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles, de motocycles et de biens domestiques; transports, entreposage et communication
51.57 (partie de G)	Commerce de gros de déchets et débris

Regroupement par activités de la NACE	
Section, division, groupe et classe de la NACE Rév. 1	Intitulé
74.81 (partie de K)	Activités photographiques
85.11 (partie de N)	Activités hospitalières
90 (partie de O)	Évacuation, élimination, assainissement, voirie et activités similaires
G-Q (sauf: 51.57, 74.81, 85.11 et 90)	Autres activités de services

2. Les unités statistiques sont les *unités locales* définies par le règlement (CEE) nº 696/93 du Conseil relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif dans la Communauté [1].

[1] JO L 76 du 30.3.1993, p. 1.

ANNEXE II

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS PAR LES ENTREPRISES ET LES SYSTÈMES DE COLLECTE MUNICIPAUX

Section 1

Champ d'application

1. Les statistiques sont élaborées pour l'ensemble des *unités d'activité économique* (UAE) définies par le règlement (CEE) nº 696/93 du Conseil dans le cadre de la division 90, de la classe 51.57 et de la section I de la NACE Rév. 1. Ces sections couvrent les activités de transport (I), de commerce de gros de déchets et débris (51.57) et d'assainissement et de voirie (90).

2. La collecte des déchets inclut les déchets ménagers en mélange et triés et les déchets publics et assimilés dont la liste figure dans la section suivante.

3. Outre la collecte traditionnelle des déchets assurée par les autorités municipales ou pour leur compte, la collecte des déchets comprend également la collecte des déchets par les entreprises.

Section 2

Catégories de déchets

1. Les catégories de déchets faisant l'objet de statistiques figurent ci-après. Les catégories de déchets énumérées doivent être conservées séparément.

2. Liste des catégories de déchets:

Numéro	Code CED	Catégorie de déchets
Déchets municipaux et déchets assimilés (collectés par les autorités municipales elles-mêmes ou pour leur compte)		
1	ex. 20 03 01	Déchets municipaux et assimilés en mélange
2	ex. 20 03 01	Déchets municipaux encombrants en mélange
3	20 03 02-03	Déchets de marchés et de nettoyage des rues
Fractions collectées séparément des déchets municipaux et déchets assimilés (collectées par les autorités municipales et les entreprises privées)		
4	20 02 + 20 01 08	Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets organiques de cuisines compostables)
5	16 06 + 20 01 20	Piles et accumulateurs
6	20 01 01	Papier et carton
7	15 01 01	Emballages en papier/carton
8	20 01 02	Verre
9	—	Emballages en verre
10	20 01 03-04	Matières plastiques

Numéro	Code CED	Catégorie de déchets
11	15 01 02	Emballages en matières plastiques
12	20 01 05-06	Métaux
13	15 01 04	Emballages métalliques
14	20 01 07	Bois
15	15 01 03	Emballages en bois
16	15 01 05	Emballages composites
17	15 01 06	Mélanges
18	20 01 09	Huile et matière grasse
19	20 01 10-11	Vêtements et textiles
20	20 01 12-19	Produits chimiques et médicaments
21	20 01 21-24	Équipements mis au rebut
22	20 03 05	Véhicules retirés de la circulation
23	—	Déchets non spécifiés ailleurs

Section 3

Caractéristiques

1. Pour chaque catégorie de déchets visée à la section 2, point 2, il y a lieu de relever les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après.

2. Caractéristiques de données pour la collecte des déchets municipaux et déchets assimilés:

Code (1cr chiffre = numéro de l'annexe)	Intitulé
Quantité totale de déchets collectés	
2 20	Quantité de déchets
Sources de déchets collectés	
2 21	Quantité de déchets collectés auprès des petites entreprises, entreprises artisanales et de services
2 22	Quantité de déchets collectés auprès des ménages
2 23	Quantité de déchets importés
Destination des déchets	
2 25	Quantité de déchets donnés pour valorisation, y compris recyclage
2 26	Quantité de déchets donnés pour incinération avec valorisation énergétique
2 27	Quantité de déchets donnés pour incinération sans valorisation énergétique

Code (1er chiffre = numéro de l'annexe)	Intitulé
2 28	Quantité de déchets donnés pour élimination
2 29	Quantité de déchets donnés pour exportation

3. Au niveau régional, il y a lieu de relever les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après:

Caractéristiques régionales de la collecte de déchets	
Code (1er chiffre = numéro de l'annexe)	Intitulé
2 00	Niveau NUTS 2: Population desservie par le système de collecte municipal (uniquement déchets municipaux et déchets assimilés)
2 10	Niveau NUTS 1: Quantité de déchets collectés par substance conformément à la section 2, point 2

Section 4

Première année de référence et périodicité

1. La première année de référence pour laquelle les statistiques sont élaborées est l'année civile 1999.

2. Les États membres fournissent les données tous les trois ans.

Section 5

Transmission des résultats à Eurostat

Les résultats sont transmis dans un délai de dix-huit mois à compter de la fin de l'année civile de la période de référence.

Section 6

Rapport sur la couverture et la qualité des statistiques

1. Les États membres présentent, pour la caractéristique «population desservie par le système de collecte municipal» mentionnée à la section 3 et à reprendre au niveau NUTS 2, un rapport de qualité indiquant le niveau de précision des données collectées.

2. Pour les autres caractéristiques reprises à la section 3 et à reprendre au niveau NUTS 1 ou au niveau national, les États membres indiquent la couverture estimée de la collecte des données pour chaque catégorie de déchets. Le minimum requis est de 90 % pour chaque catégorie de déchets.

3. Pour les caractéristiques reprises à la section 3, les États membres présentent un rapport de qualité indiquant le niveau de précision des données collectées.

4. La Commission joint les rapports de couverture et de qualité au rapport prévu à l'article 7 du présent règlement.

Section 7

Élaboration des résultats

1. Les résultats de toutes les caractéristiques, sauf 2 00, sont élaborés dans une ventilation selon les 3 sections de la NACE, à savoir transport (I), commerce de gros de déchets et débris (51.57) et assainissement et voirie (90).

2. Les unités statistiques de toutes les caractéristiques sont les *unités d'activité économique* (UAE) définies par le règlement (CEE) nº 696/93 du Conseil. Pour les caractéristiques reprises au niveau NUTS 1 ou NUTS 2, les *UAE locales* peuvent servir d'unités statistiques (facultatif).

ANNEXE III

INCINÉRATION, COMPOSTAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS PAR LES ENTREPRISES ET LES SYSTÈMES DE COLLECTE MUNICIPAUX

Section 1

Champ d'application

Les statistiques sont à élaborer pour l'ensemble de l'économie.

Section 2

Catégories de déchets

La liste des catégories de déchets faisant l'objet de statistiques correspond à une agrégation axée sur les substances du CED telle que définie à la section 2, paragraphe 3, de l'annexe I.

Section 3

Caractéristiques

1. Les caractéristiques faisant l'objet de statistiques figurent dans le tableau ci-après.

2. Liste de caractéristiques pour les opérations d'incinération, de compostage et d'élimination:

Code (1er chiffre = numéro de l'annexe)	Numéro	Intitulé
Nombre et capacité des opérations de traitement par région		
3 00	1	Nombre d'installations de traitement au niveau 2 de la NUTS
3 10	2	Capacité en tonnes au niveau 2 de la NUTS
Déchets traités par opération de traitement et localisation		
3 20	3	Quantité totale de déchets acceptés au niveau 1 de la NUTS
3 21	4	Quantité de déchets acceptés provenant du propre pays
3 22	5	Quantité de déchets acceptés issus d'importations en provenance de l'UE
3 23	6	Quantités de déchets acceptés issus d'importations en provenance du reste du monde
Production des opérations de traitement		
3 30	7	Production énergétique brute
3 31	8	Utilisation d'énergie
3 40	9	Production de déchets

Section 4

Première année de référence et périodicité

1. La première année de référence pour laquelle les statistiques sont élaborées est l'année civile 1999.

2. Les États membres fournissent les données tous les ans.

Section 5

Transmission des résultats à Eurostat

Les résultats sont transmis dans un délai de douze mois à compter de la fin de l'année civile de la période de référence.

Section 6

Rapport sur la couverture et la qualité des statistiques

1. Les États membres indiquent, pour chaque type d'opération repris à la section 7, paragraphe 2, le pourcentage pour lequel l'activité est couverte par la collecte de données. La couverture peut être estimée par des critères externes tels que l'emploi ou le volume des déchets entrants. Le minimum requis est de 90 % pour chaque groupe d'activités.

2. Pour les caractéristiques reprises à la section 3, paragraphe 2, les États membres présentent un rapport de qualité indiquant le niveau de précision des données collectées.

3. La Commission joint les rapports de couverture et de qualité au rapport visé à l'article 7 du présent règlement.

Section 7

Élaboration des résultats

1. Les résultats des caractéristiques visées à la section 3 sont élaborés pour les opérations d'incinération, de compostage et d'élimination.

2. Liste des opérations d'incinération, de compostage et d'élimination; les codes renvoient aux codes des annexes de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets adaptée par la décision 96/350/CE de la Commission [1]:

Code	Numéro	Type d'opérations d'incinération, de compostage et d'élimination (incluant les activités préparatoires)
Incinération et compostage		
D10	1	Incinération à terre
D11	2	Incinération en mer
R1	3	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie
R3	4	Opérations de compostage et autres transformations biologiques (excluant les autres formes de recyclage de substances organiques)

[1] JO L 135 du 6.6.1996, p. 32.

Code	Numéro	Type d'opérations d'incinération, de compostage et d'élimination (incluant les activités préparatoires)
Activités preparatoires relatives a la valorisation et l'élimination		
	5	Tri des déchets municipaux dans les centres de recyclage/de tri
D8	6	Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12
D9	7	Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12
D13	8	Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12
Élimination		
D1	9	Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge, etc.)
D2	10	Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols, etc.)
D3	11	Injection en profondeur (par exemple, injection de déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles, etc.)
D4	12	Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins, etc.)
D5	13	Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement, etc.)
D6	14	Rejet dans le milieu aquatique sauf immersion dans les mers/océans
D7	15	Immersion dans les mers/océans, y compris enfouissement dans le sous-sol marin
D12	16	Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine, etc.)

3. Les unités statistiques sont les *unités d'activité économique* (UAE).

ANNEXE IV

TABLEAU DE TRANSPOSITION: AGRÉGATION D'ORIENTATION DES SUBSTANCES — CATALOGUE EUROPÉEN DES DÉCHETS (CED)

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
1 Déchets de composés chimiques	01.1 Solvants usés	01.11 Solvants usés halogénés	02.03	déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao et du café, de la production de conserves et du tabac	02.03.03 P*	déchets de l'extraction aux solvants	
			07.01	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base	07.01.03	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiqueshalogénés	x
			07.02	déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques	07.02.03	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiqueshalogénés	x
			07.03	déchets provenant de la FFDU et teintures et pigments organiques (sauf 06 11 00)	07.03.03	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiqueshalogénés	x
			07.04	déchets provenant de la FFDU des pesticides organiques (sauf 02 01 05)	07.04.03	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiqueshalogénés	x
			07.05	déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques	07.05.03	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiqueshalogénés	x
			07.06	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques	07.06.03	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiqueshalogénés	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			07.07	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs	07.07.03	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiqueshalogénés	x
			14.01	déchets provenant du dégraissage des métaux et de l'entretien des machines	14.01.01	chlorofluorocarbones	x
					14.01.02	autres solvants et mélanges de solvants halogénés	x
					14.01.04	mélanges aqueux de solvants halogénés	x
			14.02	déchets provenant du nettoyage des textiles et dégraissage de produits naturels	14.02.01	solvants et mélanges de solvants halogénés	x
			14.03	déchets provenant de l'industrie électronique	14.03.01	chlorofluorocarbones	x
					14.03.02	autres solvantshalogénés	x
			14.04	déchets de réfrigérants et de gaz propulseurs d'aérosols et de mousses	14.04.01	chlorofluorocarbones	x
					14.04.02	autres solvants et mélanges de solvants halogénés	x
			14.05	déchets provenant de la récupération de solvants et de réfrigérants (culots de distillation)	14.05.01	chlorofluorocarbones	x
					14.05.02	autres solvants et mélanges de solvants halogénés	x
			20.01	fractions collectées séparément	20.01.03 P*	solvants	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
		01.12 Solvants usés non halogénés	02.03	déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao et du café, de la production de conserves et du tabac	02.03.03 P*	déchets de l'extraction aux solvants	
			07.01	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base	07.01.04	autres solvants,liquides de lavageet liqueurs mèresorganiques	x
			07.02	déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques	07.02.04	autres solvants,liquides de lavageet liqueurs mèresorganiques	x
			07.03	déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf 06 11 00)	07.03.04	autres solvants,liquides de lavageet liqueurs mèresorganiques	x
			07.04	déchets provenant de la FFDU des pesticides organiques (sauf 02 01 05)	07.04.04	autres solvants,liquides de lavageet liqueurs mères organiques	x
			07.05	déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques	07.05.04	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	x
			07.06	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques	07.06.04	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			07.07	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs	07.07.04	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	x
			14.01	déchets provenant du dégraissage des métaux et de l'entretien des machines	14.01.03	autres solvants et mélanges de solvants	x
					14.01.05	mélanges aqueux de solvants non halogénés	x
			14.02	déchets provenant du nettoyage des textiles et dégraissage de produits naturels	14.02.02	mélanges de solvants ou liquides organiques sans solvants halogénés	x
			14.03	déchets provenant de l'industrie électronique	14.03.03	solvants et mélanges de solvants sans solvants halogénés	x
			14.04	déchets de réfrigérants et de gaz propulseurs d'aérosols et de mousses	14.04.03	autres solvants et mélanges de solvants	x
			14.05	déchets provenant de la récupération de solvants et de réfrigérants (culots de distillation)	14.05.03	autres solvants et mélanges de solvants	x
			20.01	fractions collectées séparément	20.01.13 P*	solvants	x
		01.13 Boues contenant des solvants halogénés	04.01	déchets de l'industrie du cuir	04.01.03 P*	déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide	x
			14.01	déchets provenant du dégraissage des métaux et de l'entretien des machines	14.01.06	boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			14.02	déchets provenant du nettoyage des textiles et dégraissage de produits naturels	14.02.03	boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés	x
			14.03	déchets provenant de l'industrie électronique	14.03.04	boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés	x
			14.04	déchets de réfrigérants et de gaz propulseurs d'aérosols et de mousses	14.04.04	boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés	x
			14.05	déchets provenant de la récupération de solvants et de réfrigérants (culots de distillation)	14.05.04	boues contenant des solvants halogénés	x
		01.14 Boues contenant des solvants non halogénés	04.01	déchets de l'industrie du cuir	04.01.03 P*	déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide	x
			14.01	déchets provenant du dégraissage des métaux et de l'entretien des machines	14.01.07	boues ou déchets solides sans solvants halogénés	x
			14.02	déchets provenant du nettoyage des textiles et dégraissage de produits naturels	14.02.04	boues ou déchets solides contenant d'autres solvants	x
			14.03	déchets provenant de l'industrie électronique	14.03.05	boues ou déchets solides contenant d'autres solvants	x
			14.04	déchets de réfrigérants et de gaz propulseurs d'aérosols et de mousses	14.04.05	boues ou déchets solides contenant d'autres solvants	x
			14.05	déchets provenant de la récupération de solvants et de réfrigérants (culots de distillation)	14.05.05	boues contenant d'autres solvants	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
	01.2 Déchets acides, alcalins ou salins	01.21 Déchets acides	02.06	déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie	02.06.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			06.01	déchets de solutions acides	06.01.01	acide sulfurique et acide sulfureux	x
					06.01.02	acide chlorhydrique	x
					06.01.03	acide fluorhydrique	x
					06.01.04	acide phosphorique et acide phosphoreux	x
					06.01.05	acide nitrique et acide nitreux	x
					06.01.99	déchets non spécifiés ailleurs	x
			09.01	déchets de l'industrie photographique	09.01.04	bains de fixation	x
					09.01.05	bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation	x
			10.01	déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf catégorie 19 00 00)	10.01.09	acide sulfurique	x
			11.01	déchets liquides et boues provenant du traitement et du revêtement des métaux (par exemple procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, gravure, phosphatation et de dégraissage alcalin)	11.01.03	déchets non cyanurés contenant du chrome	x
					11.01.04	déchets non cyanurés non contenant pas de chrome	x
					11.01.05	solutions de décapage acide	x
					11.01.06	acides non spécifiés ailleurs	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			16.06	piles et accumulateurs	16.06.06	électrolyte de piles et accumulateurs	x
			20.01	fractions collectées séparément	20.01.14	acides	
		01.22 Déchets alcalins	06.02	déchets de solutions alcalines	06.02.01	hydroxyde de calcium	x
					06.02.02	soude	x
					06.02.03	ammoniaque	x
					06.02.99	déchets non spécifiés ailleurs	x
			09.01	déchets de l'industrie photographique	09.01.01	bains de développement aqueux contenant un activateur	x
					09.01.02	bains de développement aqueux pour plaques offset	x
					09.01.03	bains de développement solvants	x
			11.01	déchets liquides et boues provenant du traitement et du revêtement des métaux (par exemple procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, gravure, phosphatation et de dégraissage alcalin)	11.01.01	déchets cyanurés (alcalins) contenant des métaux lourds autres que le chrome	x
					11.01.02	déchets cyanurés (alcalins) sans métaux lourds	x
					11.01.07	alcalis non spécifiés ailleurs	x
			11.03	boues et solides provenant de la trempe	11.03.01	déchets cyanurés	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			19.02	déchets provenant des traitements physico-chimiques spécifiques des déchets industriels (par exemple déchromatation, décyanuration, neutralisation)	19.02.01	boues d'hydroxydes métalliques et autres boues provenant des autres procédés d'insolubilisation	x
			20.01	fractions collectées séparément	20.01.15	déchets basiques	
		01.23 Solutions salines	01.04	déchets provenant de la transformation ultérieure physique et chimique des minéraux non métalliques	01.04.04	déchets de la transformation de la potasse et des sels minéraux	
			06.03	déchets de sels et leurs solutions	06.03.02	solutions salines contenant des sulfates, des sulfites ou des sulfures	
					06.03.04	solutions salines contenant des chlorures, fluorures et autres halogénures	
					06.03.06	solutions salines contenant des phosphates et sels solides dérivés	
					06.03.08	solutions salines contenant des nitrates et composés dérivés	
					06.03.11	sels et solutions contenant des cyanures	x
					06.03.12	sels et solutions contenant des composés organiques	
			10.06	déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre	10.06.05	déchets du raffinage électrolytique	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
		01.24 Autres déchets salins	01.04	déchets provenant de la transformation ultérieure physique et chimique des minéraux non métalliques	01.04.04	déchets de la transformation de la potasse et des sels minéraux	
			01.05	boues de forage et autres déchets de forage	01.05.02	boues et autres déchets de forage contenant des sels de baryum	
					01.05.03	boues et autres déchets de forage contenant des chlorures	
					01.05.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			05.05	déchets de désulfuration des hydrocarbures	05.05.01	déchets contenant du soufre	
			05.07	déchets provenant de la purification du gaz naturel	05.07.02	déchets contenant du soufre	
			06.03	déchets de sels et leurs solutions	06.03.01	carbonates (sauf 02 04 02 et 19 10 03)	
					06.03.03	sels solides contenant des sulfates, des sulfites ou des sulfures	
					06.03.05	sels solides contenant des chlorures, fluorures ou autres halogénures	
					06.03.07	phosphates et sels solides dérivés	
					06.03.09	sels solides contenant des nitrures (nitrométalliques)	
					06.03.10	sels solides contenant de l'ammonium	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
					06.03.11	sels et solutions contenant des cyanures	x
					06.03.12	sels et solutions contenant des composés organiques	
					06.03.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			06.04	déchets contenant des métaux	06.04.01	oxydes métalliques	
					06.04.02	sels métalliques (sauf 06 03 00)	x
					06.04.03	déchets contenant de l'arsenic	x
					06.04.04	déchets contenant du mercure	x
					06.04.05	déchets contenant d'autres métaux lourds	x
					06.04.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			06.06	déchets provenant de la chimie du soufre (production et transformation) et des procédés de désulfuration	06.06.01	déchets contenant du soufre	
			10.03	déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium	10.03.08	scories salées de seconde fusion	x
					10.03.10	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			11.01	déchets liquides et boues provenant du traitement et du revêtement des métaux (par exemple procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, gravure, phosphatation et de dégraissage alcalin)	11.01.08	boues de phosphatation	x
			11.02	déchets et boues provenant des procédés hydrométallurgiques des métaux non-ferreux	11.02.01	boues provenant de l'hydrométallurgie du cuivre	
					11.02.02	boues provenant de l'hydrométallurgie du zinc (y compris jarosite et goethite)	x
			11.03	boues et solides provenant de la trempe	11.03.02	autres déchets	x
			19.08	déchets provenant d'installations de traitement d'eaux usées non spécifiés ailleurs	19.08.07	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	x
					19.09.03	boues de décarbonatation	
			19.09	déchets provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel	19.09.06	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	
	01.3 Huiles usées	01.31 Huiles moteur usées	13.02	huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification usées	13.02.01	huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification chlorées	x
					13.02.02	huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification non chlorées	x
			13.06	huiles usées non spécifiées par ailleurs	13.06.01	huiles usées non spécifiées par ailleurs	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
		01.32 Autres huiles usées	12.01	déchets provenant de la mise en forme (forge, soudure, presse, étirage, tournage, découpe, fraisage)	12.01.06	huiles d'usinage usées, contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsion)	x
					12.01.07	huiles d'usinage usées, sans halogènes (pas sous forme d'émulsion)	x
					12.01.08	émulsions d'usinage, contenant des halogènes	x
					12.01.09	émulsions d'usinage, sans halogènes	x
					12.01.10	huiles d'usinage de synthèse	x
					12.01.11	boues d'usinage	x
					12.01.12	déchets de cires et graisses	x
			12.02	déchets du traitement mécanique des surfaces (grenaillage, meulage, affûtage, polissage)	12.02.02	boues provenant du meulage et de l'affûtage	
					12.02.03	boues de polissage	
					12.02.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			13.01	huiles hydrauliques et liquides de frein usés	13.01.01	huiles hydrauliques contenant des PCB ou des PCT	x
					13.01.02	autres huiles hydrauliques chlorées (hors émulsions)	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
					13.01.03	huiles hydrauliques non chlorées (hors émulsions)	x
					13.01.04	autres huiles hydrauliques chlorées (émulsions)	x
					13.01.05	huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)	x
					13.01.06	huiles hydrauliques minérales	x
					13.01.07	autres huiles hydrauliques	x
					13.01.08	liquides de frein	x
			13.03	huiles isolantes, fluides caloporteurs et autres liquides usés	13.03.01	huiles isolantes et fluides caloporteurs et autres liquides contenant des PCB ou des PCT	x
					13.03.02	autres huiles isolantes, fluides caloporteurs et autres liquides chlorés	x
					13.03.03	huiles isolantes, fluides caloporteurs et autres liquides non chlorés	x
					13.03.04	huiles isolantes, fluides caloporteurs et autres liquides de synthèse	x
					13.03.05	huiles isolantes, fluides caloporteurs et autres fluides d'origine minérale	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
2 Résidus d'opérations chimiques et physiques	02.1 Résidus de réactions chimiques	02.11 Goudrons et résidus carbonés	05.01	boues et déchets solides contenant des hydrocarbures	05.01.07	goudrons acides	x
					05.01.08	autres goudrons et bitumes	x
			05.06	déchets provenant du traitement pyrolytique du charbon	05.06.01	goudrons acides	x
					05.06.02	asphalte	
					05.06.03	autres goudrons	x
					05.06.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			05.08	déchets provenant de la régénération de l'huile	05.08.02	goudrons acides	x
					05.08.03	autres goudrons	x
			06.07	déchets provenant de la chimie des halogènes	06.07.02	déchets de charbon actif utilisé pour la production du chlore	x
			06.13	déchets d'autres procédés de la chimie minérale	06.13.02	charbon actif usé (sauf 06 07 02)	x
					06.13.03	noir de carbone	
			10.03	déchets de pyrométallurgie de l'aluminiun	10.03.01	goudrons et autres déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes	x
					10.03.02	déchets d'anodes	
					10.03.06	bandes de carbone usé et matériaux ignifuges provenant de l'électrolyse	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			11.02	déchets et boues provenant des procédés hydrométallurgiques des métaux non-ferreux	11.02.03	déchets provenant de la production d'anodes pour les procédés d'électrolyse aqueuse	
			19.01	déchets de l'incinération ou de la pyrolyse des déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations	19.01.10	charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées	x
			19.09	déchets provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel	19.09.04	charbon actif usé	
		02.12 Fonds de cuve	13.04	hydrocarbures de fond de cale	13.04.01	hydrocarbures de fond de cale provenant de navigation fluviale	x
					13.04.02	hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de môles	x
					13.04.03	hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation	x
			13.05	contenu de séparateurs eau/hydrocarbures	13.05.01	déchets solides provenant de séparateurs eau-hydrocarbures	x
					13.05.02	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	x
					13.05.03	boues provenant de déshuileurs	x
					13.05.04	boues ou émulsions de dessalage	x
					13.05.05	autres émulsions	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			16.07	déchets provenant du nettoyage des cuves de transport et de stockage (sauf catégories 05 00 00 et 12 00 00)	16.07.01	déchets provenant du nettoyage des cuves de transport maritime, contenant des produits chimiques	x
					16.07.02	déchets provenant du nettoyage des cuves de transport maritime, contenant des hydrocarbures	x
					16.07.03	déchets provenant du nettoyage des cuves de transport ferroviaire et routier, contenant des hydrocarbures	x
					16.07.04	déchets provenant du nettoyage des cuves de transport ferroviaire et routier, contenant des produits chimiques	x
					16.07.05	déchets provenant du nettoyage des cuves de stockage, contenant des produits chimiques	x
					16.07.06	déchets provenant du nettoyage des cuves de stockage, contenant des hydrocarbures	x
		02.13 Résidus de réactions chimiques	03.03	déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier	03.03.02	lie et liqueurs vertes (provenant du traitement des liqueurs noires)	
			04.01	déchets de l'industrie du cuir	04.01.04	liqueur de tannage contenant du chrome	
					04.01.05	liqueur de tannage sans chrome	
			07.01	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base	07.01.01	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	x
					07.01.07	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	x
					07.01.08	autres résidus de réaction et résidus de distillation	x
					07.01.99	déchets non spécifiés ailleurs	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			07.02	déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques	07.02.01	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	x
					07.02.07	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	x
					07.02.08	autres résidus de réaction et résidus de distillation	x
					07.02.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			07.03	déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf 06 11 00)	07.03.01	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	x
					07.03.07	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	x
					07.03.08	autres résidus de réaction et résidus de distillation	x
					07.03.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			07.04	déchets provenant de la FFDU des pesticides organiques (sauf 02 01 05)	07.04.01	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	x
					07.04.07	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	x
					07.04.08	autres résidus de réaction et résidus de distillation	x
					07.04.99	déchets non spécifiés ailleurs	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			07.05	déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques	07.05.01	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	x
					07.05.07	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	x
					07.05.08	autres résidus de réaction et résidus de distillation	x
					07.05.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			07.06	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques	07.06.01	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	x
					07.06.07	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	x
					07.06.08	autres résidus de réaction et résidus de distillation	x
					07.06.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			07.07	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs	07.07.01	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	x
					07.07.07	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	x
					07.07.08	autres résidus de réaction et résidus de distillation	x
					07.07.99	déchets non spécifiés ailleurs	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			19.04	déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification	19.04.03	phase solide non vitrifiée	x
		02.14 Résidus de séparations physiques	07.01	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base	07.01.09	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	x
					07.01.10	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	x
			07.02	déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques	07.02.09	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	x
					07.02.10	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	x
			07.03	déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf 06 11 00)	07.03.09	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	x
					07.03.10	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	x
			07.04	déchets provenant de la FFDU des pesticides organiques (sauf 02 01 05)	07.04.09	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	x
					07.04.10	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	x
			07.05	déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques	07.05.09	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	x
					07.05.10	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	x

Agrégation				CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
				07.06	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques	07.06.09	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	x
						07.06.10	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	x
				07.07	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs	07.07.09	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	x
						07.07.10	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	x
				19.01	déchets de l'incinération ou de la pyrolyse des déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations	19.01.05	gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	x
	02.2 Boues d'opérations chimiques	02.21 Boues d'épuration des eaux usées industrielles		03.03	déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier	03.03.05	boues de désancrage provenant du recyclage du papier	
				04.01	déchets de l'industrie du cuir	04.01.06	boues contenant du chrome	
						04.01.07	boues sans chrome	
				04.02	déchets de l'industrie textile	04.02.99	déchets non spécifiés ailleurs	
				05.01	boues et déchets solides contenant des hydrocarbures	05.01.01	boues provenant du traitement in situ des effluents	
				06.05	boues provenant du traitement in situ des effluents	06.05.01	boues provenant du traitement in situ des effluents	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			07.01	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base	07.01.02	boues provenant du traitement in situ des effluents	
			07.02	déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques	07.02.02	boues provenant du traitement in situ des effluents	
			07.03	déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf 06 11 00)	07.03.02	boues provenant du traitement in situ des effluents	
			07.04	déchets provenant de la FFDU des pesticides organiques (sauf 02 01 05)	07.04.02	boues provenant du traitement in situ des effluents	
			07.05	déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques	07.05.02	boues provenant du traitement in situ des effluents	
			07.06	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques	07.06.02	boues provenant du traitement in situ des effluents	
			07.07	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs	07.07.02	boues provenant du traitement in situ des effluents	
			11.02	déchets et boues provenant des procédés hydrométallurgiques des métaux non-ferreux	11.02.04	boues non spécifiées ailleurs	
			19.07	lixiviats de décharge	19.07.01	lixiviats de décharge	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			19.08	déchets provenant d'installations de traitement d'eaux usées non spécifiés ailleurs	19.08.04 P*	boues provenant du traitement des eaux usées industrielles	
		02.22 Boues contenant des hydrocarbures	01.05	boues de forage et autres déchets de forage	01.05.01	boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures	
			05.01	boues et déchets solides contenant des hydrocarbures	05.01.02	boues de dessalage	
					05.01.03	boues de fond de cuves	x
					05.01.04	boues d'alkyles acides	x
					05.01.06	boues provenant des équipements et des opérations de maintenance	
					05.01.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			05.04	argiles de filtration usées	05.04.01	argiles de filtration usées	x
			05.05	déchets de désulfuration des hydrocarbures	05.05.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			05.07	déchets provenant de la purification du gaz naturel	05.07.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			05.08	déchets provenant de la régénération de l'huile	05.08.01	argiles de filtration usées	x
					05.08.04	déchets liquides aqueux provenant de la régénération de l'huile	x
					05.08.99	déchets non spécifiés ailleurs	

Agrégation						CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
						12.03	déchets provenant du dégraissage à l'eau et à la vapeur (sauf catégorie 11 00 00)	12.03.01	liquides aqueux de nettoyage	x
								12.03.02	déchets du dégraissage à la vapeur	x
						19.08	déchets provenant d'installations de traitement d'eaux usées non spécifiés ailleurs	19.08.03	mélange de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eau usée	x
		02.3	Terres polluées	02.30	Terres polluées	05.01	boues et déchets solides contenant des hydrocarbures	05.01.05	hydrocarbures accidentellement répandus	x
3	Déchets de préparations chimiques	03.1	Produits chimiques hors spécifications	03.11	Déchets de produits agrochimiques	02.01	déchets provenant de la production primaire	02.01.05	déchets agrochimiques	x
						06.13	déchets d'autres procédés de la chimie minérale	06.13.01	pesticides inorganiques, biocides et agents de protection du bois	x
						20.01	fractions collectées séparément	20.01.19	pesticides	x
				03.12	Médicaments non utilisés	18.01	déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme	18.01.05	produits chimiques et médicaments mis au rebut	
						20.01	fractions collectées séparément	20.01.18	médicaments	
				03.13	Déchets de peintures, vernis, encres et colles	03.01	déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles	03.01.99	déchets non spécifiés ailleurs	
						03.02	déchets de produits de protection du bois	03.02.01	composés organiques non halogénés de protection du bois	x
								03.02.02	composés organochlorés de protection du bois	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
					03.02.03	composés organométalliques de protection du bois	x
					03.02.04	composés inorganiques de protection du bois	x
			04.02	déchets de l'industrie textile	04.02.13	teintures et pigments	
			08.01	déchets provenant de la FFDU de peintures et vernis	08.01.01	déchets de peintures et vernis contenant des solvants halogénés	x
					08.01.02	déchets de peintures et vernis sans solvants halogénés	x
					08.01.03	déchets de peintures et vernis à l'eau	
					08.01.04	déchets de peintures en poudre	
					08.01.05	peintures et vernis séchés	
					08.01.06	boues provenant du décapage de peintures et vernis contenant des solvants halogénés	x
					08.01.07	boues provenant du décapage de peintures et vernis sans solvants halogénés	x
					08.01.08	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis	
					08.01.09	déchets du décapage de peintures ou vernis (sauf 08 01 05 et 08 01 06)	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
					08.01.10	suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis	
					08.01.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			08.02	déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris émaux)	08.02.01	déchets de produits de revêtement en poudre	
					08.02.03	suspensions aqueuses contenant des émaux	
					08.02.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			08.03	déchets provenant de la FFDU d'encres d'impression	08.03.01	déchets d'encre contenant des solvants halogénés	x
					08.03.02	déchets d'encre sans solvants halogénés	x
					08.03.03	déchets provenant d'encre à l'eau	
					08.03.04	encre séchée	
					08.03.05	boues d'encre contenant des solvants halogénés	x
					08.03.06	boues d'encre sans solvants halogénés	x
					08.03.07	boues aqueuses contenant de l'encre	
					08.03.08	déchets liquides aqueux contenant de l'encre	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
					08.03.09 P	déchets de toner d'impression (y compris les cartouches)	
					08.03.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			08.04	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)	08.04.01	déchets de colles et mastics contenant des solvants halogénés	x
					08.04.02	déchets de colles et mastics sans solvants halogénés	x
					08.04.03	déchets provenant de colles et mastics à l'eau	
					08.04.04	colles et mastics séchés	
					08.04.05	boues de colles et mastics contenant des solvants halogénés	x
					08.04.06	boues de colles et mastics sans solvants halogénés	x
					08.04.07	boues aqueuses contenant des colles et mastics	
					08.04.08	déchets liquides aqueux contenant des colles et mastics	
					08.04.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			20.01	fractions collectées séparément	20.01.12	peinture, encres, colles et résines	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
		03.14 Déchets d'autres préparations chimiques	02.02	déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale	02.02.99 P*	déchets non spécifiés ailleurs	
			02.03	déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao et du café, de la production de conserves et du tabac	02.03.02	déchets d'agents de conservation	
			02.05	déchets provenant de l'industrie des produits laitiers	02.05.99 P*	déchets non spécifiés ailleurs	
			02.06	déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie	02.06.02	déchets d'agents de conservation	
			02.07	déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)	02.07.03	déchets de traitements chimiques	
			03.03	déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier	03.03.03	boues de blanchiment provenant des procédés à l'hèpochlorite et au chlore	
					03.03.04	boues de blanchiment provenant d'autres procédés de blanchiment	
			05.07	déchets provenant de la purification du gaz naturel	05.07.01	boues contenant du mercure	x
			06.06	déchets provenant de la chimie du soufre (production et transformation) et des procédés de désulfuration	06.06.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			06.07	déchets provenant de la chimie des halogènes	06.07.99 P*	déchets non spécifiés ailleurs	
			06.08	déchets provenant de la production du silicium et des dérivés du silicium	06.08.01	déchets provenant de la production du silicium et des dérivés du silicium	
			06.09	déchets provenant de la chimie du phosphore	06.09.99	déchets non spécifiés ailleurs	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			06.10	déchets provenant de la chimie de l'azote et de la production d'engrais	06.10.01	déchets provenant de la chimie de l'aéote et de la production d'engrais	
			06.11	déchets provenant de la fabrication des pigments inorganiques et des opacifiants	06.11.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			06.13	déchets d'autres procédés de la chimie minérale	06.13.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			09.01	déchets de l'industrie photographique	09.01.07	pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent	
					09.01.08	pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent	
			13.01	huiles hydrauliques et liquides de frein usés	13.01.08	liquides de frein	x
			16.05	produits chimiques et gaz en récipients	16.05.01	gaz industriels en bouteilles à haute pression, bouteilles de gaz à basse pression et aérosols industriels (y compris les halones)	
			18.02	déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux	18.02.04	produits chimiques mis au rebut	x
			19.08	déchets provenant d'installations de traitement d'eaux usées non spécifiés ailleurs	19.08.06	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	x
			19.09	déchets provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel	19.09.05	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	
			20.01	fractions collectées séparément	20.01.16	détergents	
					20.01.17	produits chimiques de la photographie	x
					20.01.22	aérosols	

Agrégation				CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
	03.2 Explosifs non utilisés	03.21	Déchets d'explosifs et articles pyrotechniques	16.04	déchets d'explosifs	16.04.02	déchets de feux d'artifice	x
						16.04.03	autres déchets d'explosifs	x
		03.22	Déchets de munitions	16.04	déchets d'explosifs	16.04.01	déchets de munitions	x
	03.3 Déchets chimiques en mélange	03.31	Petites déchets chimiques en mélange	16.05	produits chimiques et gaz en récipients	16.05.02	autres déchets contenant des produits chimiques inorganiques, par exemple produits chimiques de laboratoire non spécifiés ailleurs	
						16.05.03	autres déchets contenant des produits chimiques organiques, par exemple produits chimiques de laboratoire non spécifiés ailleurs	
		03.32	Déchets chimiques mélangés pour traitement	19.02	déchets provenant des traitements physico-chimiques spécifiques des déchets industriels (par exemple déchromatation, décyanuration, neutralisation)	19.02.02	déchets prémélangés pour élimination finale	
5 Déchets infectieux	05.1 Déchets de soins en médecine humaine	05.10	Déchets de soins en médecine humaine	18.01	déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme	18.01.02	déchets anatomiques et organes, y compris sacs de sang et réserves de sang	
						18.01.03 P*	autres déchets dont la collecte et l'élimination nécessitent des prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	x
						18.01.01	objets piquants et coupants	
	05.2 Animaux infectieux	05.20	Animaux infectieux	18.02	déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux	18.02.02	autres déchets dont la collecte et l'élimination nécessitent des prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	x
	05.3 Déchets de génie génétique	05.30	Déchets de génie génétique	18.01	déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme	18.01.03 P*	autres déchets dont la collecte et l'élimination nécessitent des prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	x

Agrégation				CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
6 Déchets métalliques	06.01 Déchets de métaux ferreux excluant les emballages	06.11	Découpes de métaux ferreux	10.09	déchets de fonderie de métaux ferreux	10.09.99	déchets non spécifiés ailleurs	
				10.12	déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction	10.12.06	moules déclassés	
				17.04	métaux (y compris leurs alliages)	17.04.05	fer et acier	
				20.01	fractions collectées séparément	20.01.06 P*	autres métaux	
		06.12	Tournures et limailles de métaux ferreux	12.01	déchets provenant de la mise en forme (forge, soudure, presse, étirage, tournage, découpe, fraisage)	12.01.01	limaille et chutes de métaux ferreux	
						12.01.02 P*	autres particules de métaux ferreux	
		06.13	Métaux ferreux issus du déferraillage de déchets	16.01	véhicules retirés de la circulation	16.01.05 P*	fractions légères provenant du découpage des automobiles	
				19.01	déchets d'incinération ou de la pyrolyse des déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations	19.01.02 P*	déchets de déferraillage des mâchefers	
	06.2 Déchets de métaux non ferreux excluant les emballages	06.21	Déchets de métaux précieux	09.01	déchets de l'industrie photographique	09.01.06	déchets contenant de l'argent provenant du traitement in situ des déchets photographiques	x
		06.22	Autres déchets d'aluminium	10.10	déchets de fonderie de métaux non ferreux	10.10.99	déchets non spécifiés ailleurs	
				12.01	déchets provenant de la mise en forme (forge, soudure, presse, étirage, tournage, découpe, fraisage)	12.01.03 P*	limaille et chutes de métaux non ferreux	
						12.01.04 P*	autres particules de métaux non ferreux	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			17.04	métaux (y compris leurs alliages)	17.04.02	aluminium	
					17.04.08 P*	câbles	
		06.23 Déchets de cuivre	10.10	déchets de fonderie de métaux non ferreux	10.10.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			12.01	déchets provenant de la mise en forme (forge, soudure, presse, étirage, tournage, découpe, fraisage)	12.01.03 P*	limaille et chutes de métaux non ferreux	
					12.01.04 P*	autres particules de métaux non ferreux	
			17.04	métaux (y compris leurs alliages)	17.04.01	cuivre, bronée, laiton	
					17.04.08 P*	câbles	
		06.24 Déchets de plomb	10.10	déchets de fonderie de métaux non ferreux	10.10.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			12.01	déchets provenant de la mise en forme (forge, soudure, presse, étirage, tournage, découpe, fraisage)	12.01.03 P*	limaille et chutes de métaux non ferreux	
					12.01.04 P*	autres particules de métaux non ferreux	
			17.04	métaux (y compris leurs alliages)	17.04.03	plomb	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
		06.25 Déchets d'autres métaux	10.10	déchets de fonderie de métaux non ferreux	10.10.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			12.01	déchets provenant de la mise en forme (forge, soudure, presse, étirage, tournage, découpe, fraisage)	12.01.03 P*	limaille et chutes de métaux non ferreux	
					12.01.04 P*	autres particules de métaux non ferreux	
			15.01	emballages	15.01.04 P*	emballages métalliques	
			17.04	métaux (y compris leurs alliages)	17.04.04	zinc	
					17.04.06	étain	
			20.01	fractions collectées séparément	20.01.06 P*	autres métaux	
	06.3 Déchets d'emballages métalliques	06.31 Déchets d'emballages en métaux ferreux	15.01	emballages	15.01.04 P*	emballages métalliques	
			20.01	fractions collectées séparément	20.01.05 P*	petits métaux (boîtes de conserve, etc.)	
		06.32 Déchets d'emballages en aluminium	10.10	déchets de fonderie de métaux non ferreux	10.10.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			12.01	déchets provenant de la mise en forme (forge, soudure, presse, étirage, tournage, découpe, fraisage)	12.01.03 P*	limaille et chutes de métaux non ferreux	
					12.01.04 P*	autres particules de métaux non ferreux	
			20.01	fractions collectées séparément	20.01.05 P*	petits métaux (boîtes de conserve, etc.)	
					20.01.06 P*	autres métaux	

Agrégation				CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
		06.33 Déchets d'emballages métalliques en mélange		15.01	emballages	15.01.06	mélanges	
	06.4 Autres déchets métalliques en mélange	06.41 Déchets métalliques divers, en mélange		17.04	métaux (y compris leurs alliages)	17.04.07	métaux en mélange	
7 Déchets non métalliques	07.01 Déchets de verres	07.11 Déchets d'emballages en verre, selon couleurs		20.01	fractions collectées séparément	20.01.02 P*	verre	
		07.12 Déchets mélangés d'emballages en verre		20.01	fractions collectées séparément	20.01.02 P*	verre	
		07.13 Autres déchets de verre		10.11	déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers	10.11.02	déchets de verre	
				17.02	bois, verre et matières plastiques	17.02.02	verre	
				20.01	fractions collectées séparément	20.01.02 P*	verre	
	07.2 Déchets de papiers et cartons	07.21 Déchets d'emballages en papier et carton		15.01	emballages	15.01.01	emballages en papier/carton	
				20.01	fractions collectées séparément	20.01.01 P*	papier et carton	
		07.22 Déchets de journaux et magazines		20.01	fractions collectées séparément	20.01.01 P*	papier et carton	
		07.23 Autres déchets de papiers et cartons		03.03	déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier	03.03.06	boues de papier et de fibre	
						03.03.99	déchets non spécifiés ailleurs	

Agrégation				CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
				15.02	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection	15.02.01 P*	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection	
				20.01	fractions collectées séparément	20.01.01 P*	papier et carton	
	07.3 Déchets de caoutchouc	07.31	Pneumatiques usés	16.01	véhicules retirés de la circulation	16.01.03	pneus usés	
		07.32	Autres déchets de caoutchouc					
	07.4 Déchets de matières plastiques	07.41	Déchets d'emballages en matières plastiques	15.01	emballages	15.01.02	emballages en matières plastiques	
		07.42	Autres déchets de matières plastiques	02.01	déchets provenant de la production primaire	02.01.04	déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)	
				12.01	déchets provenant de la mise en forme (forage, soudure, presse, étirage, tournage, découpe, fraisage)	12.01.05	particules de matières plastiques	
				16.02	équipements mis au rebut et déchets de broyage	16.02.07	déchets provenant de l'industrie de transformation des matières plastiques	
				17.02	bois, verre et matières plastiques	17.02.03	matières plastiques	
				20.01	fractions collectées séparément	20.01.03	petits déchets en matières plastiques	
						20.01.04	autres matières plastiques	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
	07.5 Déchets de bois	07.51 Déchets d'emballages en bois	15.01	emballages	15.01.03	emballages en bois	
		07.52 Déchets de sciures et copeaux de bois	03.01	déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles	03.01.02	sciure de bois	
					03.01.03	copeaux, chutes, déchets de bois, de panneaux de particules et de placage de bois	
		07.53 Autres déchets de bois	03.01	déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles	03.01.01	déchets d'écorce et de liège	
			03.03	déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier	03.03.01	écorce	
			17.02	bois, verre et matières plastiques	17.02.01	bois	
			20.01	fractions collectées séparément	20.01.07	bois	
	07.6 Déchets textiles	07.61 Déchets d'emballages en textiles	20.01	fractions collectées séparément	20.01.11 P*	textiles	
		07.62 Déchets de vêtements en textiles	20.01	fractions collectées séparément	20.01.10	vêtements	
		07.63 Déchets textiles divers	04.02	déchets de l'industrie textile	04.02.01	fibres textiles non ouvrées et autres substances fibreuses naturelles essentiellement d'origine végétale	
					04.02.02	fibres textiles non ouvrées essentiellement d'origine animale	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
					04.02.03	fibres textiles non ouvrées essentiellement artificielles ou synthétiques	
					04.02.04	fibres textiles non ouvrées mélangées avant filage et tissage	
					04.02.05	fibres textiles ouvrées essentiellement d'origine végétale	
					04.02.06	fibres textiles ouvrées essentiellement d'origine animale	
					04.02.07	fibres textiles ouvrées essentiellement artificielles ou synthétiques	
					04.02.08	fibres textiles ouvrées en mélange	
					04.02.09	matériaux composites (textile imprégné, élastomère, plastomère)	
					04.02.11	déchets halogénés provenant de l'habillage et des finitions	x
					04.02.12	déchets non halogénés provenant de l'habillage et des finitions	
			15.02	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection	15.02.01 P*	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection	
			20.01	fractions collectées séparément	20.01.11 P*	textiles	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
		07.64 Déchets de cuirs	04.01	déchets de l'industrie du cuir	04.01.08	déchets de cuir tanné (refentes sur bleu, dérayures, échantillonnages, poussières de ponçage) contenant du chrome	
					04.01.09	déchets provenant de l'habillage et des finitions	
					04.01.99	déchets non spécifiés ailleurs	
8 Équipements hors d'usage	08.1 Machines et équipements utilisés dans l'industrie et le commerce	08.11 Machines et équipements utilisés dans l'industrie et le commerce excluant les équipements électroniques	16.02	équipements mis au rebut et déchets de broyage	16.02.01	transformateurs et accumulateurs contenant des PCB ou des PCT	x
					16.02.03 P*	équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones	
					16.02.04 P*	équipements mis au rebut contenant de l'amiante libre	
					16.02.05 P*	autres équipements mis au rebut	
		08.12 Matériels informatiques hors d'usage	16.02	équipements mis au rebut et déchets de broyage	16.02.02 P*	autres équipements électroniques mis au rebut (par exemple circuits imprimés)	
			20.01	fractions collectées séparément	20.01.24 P*	équipements électroniques (par exemple circuits imprimés)	
		08.13 Autres matériels électroniques hors d'usage	09.01	déchets de l'industrie photographique	09.01.09	appareils photographiques à usage unique contenant des piles	
					09.01.10	appareils photographiques à usage unique sans piles	

Agrégation				CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
				16.02	équipements mis au rebut et déchets de broyage	16.02.02 P*	autres équipements électroniques mis au rebut (par exemple circuits imprimés)	
				20.01	fractions collectées séparément	20.01.24 P*	équipements électroniques (par exemple circuits imprimés)	
	08.2 Véhicules retirés de la circulation	08.21	Voitures particulières hors d'usage	16.01	véhicules retirés de la circulation	16.01.04 P*	véhicules au rebut	
				20.03	autres déchets municipaux	20.03.05 P*	véhicules retirés de la circulation	
		08.22	Véhicules industriels hors d'usage	16.01	véhicules retirés de la circulation	16.01.04 P*	véhicules au rebut	
	08.3 Équipements ménagers hors d'usage excluant les véhicules	08.31	Appareils ménagers électriques et au gaz	20.03	autres déchets municipaux			
		08.32	Autres encombrants ménagers hors d'usage	16.02	équipements mis au rebut et déchets de broyage	16.02.03 P*	équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones	
						16.02.04 P*	équipements mis au rebut contenant de l'amiante libre	
						16.02.05 P*	autres équipements mis au rebut	
	08.4 Composants hors d'usage des machines et équipements	08.41	Déchets de piles et accumulateurs	16.01	véhicules retirés de la circulation	16.01.99 P*	déchets non spécifiés ailleurs	
				16.06	piles et accumulateurs	16.06.01	accumulateurs au plomb	x
						16.06.02	accumulateurs Ni-Cd	x
						16.06.03	piles sèches au mercure	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
					16.06.04	piles alcalines	
					16.06.05	autres piles et accumulateurs	
			20.01	fractions collectées séparément	20.01.20	piles et accumulateurs	
		08.42 Catalyseurs usés	05.03	catalyseurs usés	05.03.01	catalyseurs usés contenant des métaux précieux	
					05.03.02	autres catalyseurs usés	
			06.12	déchets provenant de la production, de l'utilisation et de la régénération des catalyseurs	06.12.01	catalyseurs usés contenant des métaux précieux	
					06.12.02	autres catalyseurs usés	
			07.01	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base	07.01.05	catalyseurs usés contenant des métaux précieux	
					07.01.06	autres catalyseurs usés	
			07.02	déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques	07.02.05	catalyseurs usés contenant des métaux précieux	
					07.02.06	autres catalyseurs usés	
			07.03	déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf 06.11)	07.03.05	catalyseurs usés contenant des métaux précieux	
					07.03.06	autres catalyseurs usés	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			07.04	déchets provenant de la FFDU des pesticides organiques (sauf 02 01 05)	07.04.05	catalyseurs usés contenant des métaux précieux	
					07.04.06	autres catalyseurs usés	
			07.05	déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques	07.05.05	catalyseurs usés contenant des métaux précieux	
					07.05.06	autres catalyseurs usés	
			07.06	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques	07.06.05	catalyseurs usés contenant des métaux précieux	
					07.06.06	autres catalyseurs usés	
			07.07	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs	07.07.05	catalyseurs usés contenant des métaux précieux	
					07.07.06	autres catalyseurs usés	
			10.01	déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf catégorie 19 00 00)	10.01.10	catalyseurs usés provenant par exemple de l'élimination des NO_x	
			16.01	véhicules retirés de la circulation	16.01.01	catalyseurs retirés des véhicules, contenant des métaux précieux	
					16.01.02	autres catalyseurs retirés des véhicules	
			19.01	déchets de l'incinération ou de la pyrolyse des déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations	19.01.09	catalyseurs usés provenant par exemple de l'élimination des NO_x	

Agrégation					CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
				08.43 Autres composants hors d'usage de machines et équipements	08.03	déchets provenant de la FFDU d'encres d'impression	08.03.09 P*	déchets de toner d'impression (y compris les cartouches)	
					16.01	véhicules retirés de la circulation	16.01.99 P*	déchets non spécifiés ailleurs	
					16.02	équipements mis au rebut et déchets de broyage	16.02.02 P*	autres équipements électroniques mis au rebut (par exemple circuits imprimés)	
					17.04	métaux (y compris leurs alliages)	17.04.08 P*	câbles	
					20.01	fractions collectées séparément	20.01.21	tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	x
							20.01.23	équipements contenant des chlorofluorocarbones	
							20.01.24 P	équipements électroniques (par exemple circuits imprimés)	
9	Lisiers et fumiers	09.0	Lisiers et fumiers	09.00 Lisiers et fumiers	02.01	déchets provenant de la production primaire	02.01.06	fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents collectés séparément et traités hors site	
10	Déchets animaux et végétaux	10.1	Déchets de la préparation de produits animaux ou végétaux	10.11 Déchets de préparation des produits animaux	02.01	déchets provenant de la production primaire	02.01.02	déchets de tissus animaux	
					02.02	déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale	02.02.01	boues provenant du lavage et du nettoyage	
							02.02.02	déchets de tissus animaux	

Agrégation				CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
				04.01	déchets de l'industrie du cuir	04.01.01	déchets d'écharnage et refentes	
						04.01.02	résidus de pelanage	
				04.02	déchets de l'industrie textile	04.02.10 P*	matière organique issue de produits naturels (par exemple graisse, cire)	
		10.12	Déchets de préparation des produits végétaux	02.01	déchets provenant de la production primaire	02.01.01	boues provenant du lavage et du nettoyage	
						02.01.03	déchets de tissus végétaux	
						02.01.99 P*	déchets non spécifiés ailleurs	
				02.03	déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao et du café, de la production de conserves et du tabac	02.03.01	boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation	
						02.03.03 P	déchets de l'extraction aux solvants	
						02.03.04	matières impropres à la consommation ou à la transformation	
						02.03.99	déchets non spécifiés ailleurs	
				02.04	déchets de la transformation du sucre	02.04.99	déchets non spécifiés ailleurs	
						02.04.99	déchets non spécifiés ailleurs	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			02.07	déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)	02.07.01	déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	
					02.07.02 P*	déchets de la distillation de l'alcool	
					02.07.05	boues provenant du traitement in situ des effluents	
			04.02	déchets de l'industrie textile	04.02.10 P*	matière organique issue de produits naturels (par exemple graisse, cire)	
	10.2 Déchets de produits alimentaires	10.20 Déchets de produits alimentaires	02.01	déchets provenant de la production primaire	02.01.99 P*	déchets non spécifiés ailleurs	
			02.02	déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale	02.02.03	matières impropres à la consommation ou à la transformation	
					02.02.99 P*	déchets non spécifiés ailleurs	
			02.05	déchets provenant de l'industrie des produits laitiers	02.05.01	matières impropres à la consommation ou à la transformation	
					02.05.99 P	déchets non spécifiés ailleurs	
			02.06	déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie	02.06.01	matières impropres à la consommation ou à la transformation	
			02.07	déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)	02.07.04	matières impropres à la consommation ou à la transformation	

Agrégation				CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
				20.01	fractions collectées séparément	20.01.08	déchets organiques de cuisines compostables (y compris huile de friture et déchets de restauration)	
						20.01.09	huile et matière grasse	
	10.3 Déchets de parcs et jardins	10.31	Déchets verts d'entretien des parcs et jardins	20.02	déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)	20.02.01	fraction compostable	
		10.32	Déchets d'élagage	02.01	déchets provenant de la production primaire	02.01.07	déchets provenant de l'exploitation des ressources forestières	
11 Déchets courants mélangés	11.1 Déchets publics et ménagers mélangés	11.11	Ordures ménagères	20.03	autres déchets municipaux	20.03.01	déchets municipaux en mélange	
		11.12	Déchets de voirie	19.08	déchets provenant d'installations de traitement d'eaux usées non spécifiés ailleurs	19.08.01	déchets de dégrillage	
				20.03	autres déchets municipaux	20.03.02	déchets de marchés	
						20.03.03	déchets de nettoyage des rues	
	11.2 Matériaux mélangés	11.21	Emballages non métalliques mélangés	15.01	emballages	15.01.06	mélanges	
		11.22	Autres matériaux non métalliques en mélangés	12.02	déchets du traitement mécanique des surfaces (grenaillage, meulage, affûtage, polissage)	12.02.01	déchets de grenaillage	
				18.01	déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme	18.01.04 P*	déchets dont la collecte et l'élimination ne nécessitent pas de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			18.02	déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux	18.02.03	déchets dont la collecte et l'élimination ne nécessitent pas de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	
	11.3 Résidus de traitement	11.31 Résidus de broyage de véhicules	16.01	véhicules retirés de la circulation	16.01.05 P*	fractions légères provenant du découpage des automobiles	
		11.32 Autres résidus de traitement	03.03	déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier	03.03.07	déchets provenant du recyclage du papier et du carton	
			16.02	équipements mis au rebut et déchets de broyage	16.02.08	résidus de broyage	
			19.05	déchets de compostage	19.05.01	fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés	
					19.05.02	fraction non compostée des déchets animaux et végétaux	
					19.05.03	compost déclassé	
					19.05.99	déchets non spécifiés ailleurs	
12 Boues ordinaires (aqueuses)	12.1 Boues d'épuration des eaux usées	12.11 Boues d'épuration des eaux usées collectives	19.08	déchets provenant d'installations de traitement d'eaux usées non spécifiés ailleurs	19.08.05	boues provenant du traitement des eaux usées urbaines	
		12.12 Boues ordinaires d'épuration des autres eaux usées	02.02	déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale	02.02.04	boues provenant du traitement in situ des effluents	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			02.03	déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao et du café, de la production de conserves et du tabac	02.03.05	boues provenant du traitement in situ des effluents	
			02.04	déchets de la transformation du sucre	02.04.03	boues provenant du traitement in situ des effluents	
			02.05	déchets provenant de l'industrie des produits laitiers	02.05.02	boues provenant du traitement in situ des effluents	
			02.06	déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie	02.06.03	boues provenant du traitement in situ des effluents	
			05.02	boues et déchets solides ne contenant pas d'hydrocarbures	05.02.02	déchets provenant des colonnes de refroidissement	
					05.02.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			05.06	déchets provenant du traitement pyrolytique du charbon	05.06.04	déchets provenant de colonnes de refroidissement	
			19.06	déchets provenant du traitement anaérobie des déchets	19.06.01	boues de traitement anaérobie de déchets municipaux et assimilés	
					19.06.02	boues de traitement anaérobie de déchets animaux et végétaux	
					19.06.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			19.08	déchets provenant d'installations de traitement d'eaux usées non spécifiés ailleurs	19.08.04 P*	boues provenant du traitement des eaux usées industrielles	
					19.08.99 P*	déchets non spécifiés ailleurs	

Agrégation				CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
	12.2 Boues de traitement d'eau potable	12.20	Boues de traitement d'eau potable	05.02	boues et déchets solides ne contenant pas d'hydrocarbures	05.02.01	boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières	
				19.09	déchets provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel	19.09.02	boues de clarification d'eau	
						19.09.99	déchets non spécifiés ailleurs	
	12.3 Boues de dragage	12.30	Boues de dragage	17.05	terres et boues de dragage	17.05.02	boues de dragage	
	12.4 Matières de vidange	12.40	Matières de vidange	20.03	autres déchets municipaux	20.03.04	boues de fosses septiques	
13 Déchets minéraux	13.1 Déchets de constructions	13.11	Déchets de béton, briques	10.12	déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction	10.12.99	déchets non spécifiés ailleurs	
				10.13	déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés	10.13.03	déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment	
						10.13.99	déchets non spécifiés ailleurs	
				17.01	béton, briques, tuiles, céramiques et matériaux à base de gypse	17.01.01	béton	
						17.01.02	briques	
						17.01.04	matériaux de construction à base de gypse	
				17.07	déchets de construction et de démolition en mélange	17.07.01	déchets de construction et de démolition en mélange	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
		13.12 Déchets de désamiantage	06.07	déchets provenant de la chimie des halogènes	06.07.01	déchets contenant de l'amiante provenant de l'électrolyse	x
			10.13	déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés	10.13.02	déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment	
			16.02	équipements mis au rebut et déchets de broyage	16.02.04 P*	équipements mis au rebut contenant de l'amiante libre	
					16.02.06	déchets provenant de l'industrie de transformation de l'amiante	
			17.01	béton, briques, tuiles, céramiques et matériaux à base de gypse	17.01.05	matériaux de construction à base d'amiante	
			17.06	matériaux d'isolation	17.06.01	matériaux d'isolation contenant de l'amiante	x
		13.13 Déchets de revêtements routiers hydrocarbonés	17.03	asphalte, goudron, bitume et produits goudronnés	17.03.01	asphalte contenant du goudron, du bitume	
					17.03.02	asphalte (sans goudron, bitume)	
					17.03.03	goudron et produits goudronnés	
		13.14 Déchets de construction mélangés	17.06	matériaux d'isolation	17.06.02	autres matériaux d'isolation	
	13.2 Déchets de minéraux naturels	13.21 Déchets minéraux naturels solides	01.01	déchets provenant de l'extraction des minéraux	01.01.01	déchets provenant de l'extraction des minéraux métalliques	
					01.01.02	déchets provenant de l'extraction des minéraux non métalliques	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			01.02	déchets provenant de la préparation des minéraux	01.02.01	déchets provenant de la préparation des minéraux métalliques	
					01.02.02	déchets provenant de la préparation des minéraux non métalliques	
			01.03	déchets provenant de la transformation physique et chimique ultérieure des minéraux métalliques	01.03.01	stériles	
					01.03.02	déchets de poussières et de poudres	
					01.03.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			01.04	déchets provenant de la transformation ultérieure physique et chimique des minéraux non métalliques	01.04.01	déchets de graviers et débris de pierres	
					01.04.02	déchets de sable et d'argile	
					01.04.03	déchets sous forme de poussières et de poudres	
					01.04.05	déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux	
					01.04.06	déchets provenant de la taille et du sciage des pierres	
					01.04.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			02.04	déchets de la transformation du sucre	02.04.01	terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves	
			10.11	déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers	10.11.01	déchets de préparation avant cuisson	
			10.12	déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction	10.12.01	déchets de préparation avant cuisson	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			10.13	déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés	10.13.01	déchets de préparation avant cuisson	
			17.05	terres et boues de dragage	17.05.01	terres et cailloux	
			19.09	déchets provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel	19.09.01	déchets solides de première filtration et de dégrillage	
			20.02	déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)	20.02.02	terre et pierres	
					20.02.03	autres déchets non compostables	
		13.22 Boues minérales	01.03	déchets provenant de la transformation physique et chimique ultérieure des minéraux métalliques	01.03.03	boues rouges issues de la production d'alumine	
			01.05	boues de forage et autres déchets de forage	01.05.04	boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce	
			08.02	déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris émaux)	08.02.02	boues aqueuses contenant des émaux	
			10.01	déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf catégorie 19 00 00)	10.01.11	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières	
			10.02	déchets provenant de l'industrie sidérurgique	10.02.05	autres boues	
			19.01	déchets de l'incinération ou de la pyrolyse des déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations	19.01.99	déchets non spécifiés ailleurs	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			19.08	déchets provenant d'installations de traitement d'eaux usées non spécifiés ailleurs	19.08.02	déchets de désablage	
	13.3 Résidus d'opérations thermiques	13.31 Résidus d'épuration des fumées	10.01	déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf catégorie 19 00 00)	10.01.05	déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée	
					10.01.06	autres déchets solides provenant de l'épuration des fumées	
					10.01.07	boues de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée	
					10.01.08	autres boues provenant de l'épuration des fumées	
			10.02	déchets provenant de l'industrie sidérurgique	10.02.03	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	
					10.02.04	boues provenant de l'épuration des fumées	
			10.03	déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium	10.03.11	poussières de filtration des fumées	
					10.03.13	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	
					10.03.14	boues provenant de l'épuration des fumées	
			10.04	déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb	10.04.04	poussières de filtration des fumées	x
					10.04.06	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	x
					10.04.07	boues provenant de l'épuration des fumées	x

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			10.05	déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc	10.05.03	poussières de filtration des fumées	x
					10.05.05	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	x
					10.05.06	boues provenant de l'épuration des fumées	x
			10.06	déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre	10.06.03	poussières de filtration des fumées	x
					10.06.06	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	x
					10.06.07	boues provenant de l'épuration des fumées	x
			10.07	déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine	10.07.03	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	
					10.07.05	boues provenant de l'épuration des fumées	
			10.08	déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux	10.08.03	poussières de filtration des fumées	
					10.08.05	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	
					10.08.06	boues provenant de l'épuration des fumées	
			10.11	déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers	10.11.04	poussières de filtration des fumées	
					10.11.06	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	
					10.11.07	boues provenant de l'épuration des fumées	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			10.12	déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction	10.12.02	poussières de filtration des fumées	
					10.12.05	boues provenant de l'épuration des fumées	
			10.13	déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés	10.13.05	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	
					10.13.07	boues provenant de l'épuration des fumées	
			19.01	déchets de l'incinération ou de la pyrolyse des déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations	19.01.06	déchets liquides aqueux de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux	x
					19.01.07	déchets secs de l'épuration des fumées	x
			19.04	déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification	19.04.02	cendres volantes et autres déchets du traitement des gaz de fumée	x
		13.32 Scories et cendres d'opérations thermiques	06.09	déchets provenant de la chimie du phosphore	06.09.02	scories phosphoriques	
			10.01	déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf catégorie 19 00 00)	10.01.01	mâchefers	
					10.01.02	cendres volantes de charbon	
					10.01.03	cendres volantes de tourbe	
					10.01.04	cendres volantes de fuel	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			10.03	déchets de pyrométallurgie de l'aluminium	10.03.03	écumes	x
					10.03.04	scories de première fusion/crasses blanches	x
					10.03.09	crasses noires de seconde fusion	
					10.03.12	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses)	
					10.03.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			10.04	déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb	10.04.01	scories (première et seconde fusion)	x
					10.04.02	crasses et écumes (première et seconde fusion)	x
					10.04.03	arséniate de calcium	x
					10.04.05	autres fines et poussières	x
			10.05	déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc	10.05.01	scories (première et seconde fusion)	x
					10.05.02	crasses et écumes (première et seconde fusion)	x
					10.05.04	autres fines et poussières	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			10.06	déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre	10.06.01	scories (première et seconde fusion)	
					10.06.02	crasses et écumes (première et seconde fusion)	
					10.06.04	autres fines et poussières	
			10.07	déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine	10.07.01	scories (première et seconde fusion)	
					10.07.02	crasses et écumes (première et seconde fusion)	
					10.07.04	autres fines et poussières	
			10.08	déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux	10.08.01	scories (première et seconde fusion)	
					10.08.02	crasses et écumes (première et seconde fusion)	
					10.08.04	autres fines et poussières	
			10.09	déchets de fonderie de métaux ferreux	10.09.04	poussières de four de fonderie	
			10.10	déchets de fonderie de métaux non ferreux	10.10.04	poussières de four de fonderie	
			10.11	déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers	10.11.05	autres fines et poussières	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			10.12	déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction	10.12.03	autres fines et poussières	
					10.12.04	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	
			10.13	déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés	10.13.06	autres fines et poussières	
			19.01	déchets de l'incinération ou de la pyrolyse des déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations	19.01.01	mâchefers et vitrifiat	
					19.01.03	cendres volantes	x
					19.01.04	cendres sous chaudière	x
					19.01.08	déchets de pyrolyse	
		13.33 Scories et cendres enrichies en fer	19.01	déchets de l'incinération ou de la pyrolyse des déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations	19.01.02 P	déchets de déferrraillage des mâchefers	
	13.4 Déchets minéraux divers	13.41 Déchets minéraux artificiels	02.01	déchets provenant de la production primaire	02.01.99 P	déchets non spécifiés ailleurs	
			02.04	déchets de la transformation du sucre	02.04.02	carbonate de calcium déclassé	
			02.07	déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)	02.07.02 P	déchets de la distillation de l'alcool	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			06.09	déchets provenant de la chimie du phosphore	06.09.01	phosphogypse	
			06.11	déchets provenant de la fabrication des pigments inorganiques et des opacifiants	06.11.01	gypse provenant de la production de dioxyde de titane	
			10.02	déchets provenant de l'industrie sidérurgique	10.02.01	déchets de laitiers de hauts-fourneaux et d'aciéries	
					10.02.02	laitiers non traités	
					10.02.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			10.03	déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium	10.03.05	poussières d'alumine	
			10.04	déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb	10.04.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			10.05	déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc	10.05.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			10.06	déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre	10.06.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			10.09	déchets de fonderie de métaux ferreux	10.09.03	laitiers de four de fonderie	
			10.10	déchets de fonderie de métaux non ferreux	10.10.03	laitiers de four de fonderie	
			10.11	déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers	10.11.03	déchets de matériaux à base de fibre de verre	
					10.11.99	déchets non spécifiés ailleurs	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			10.13	déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés	10.13.04	déchets de calcination et d'hydratation de la chaux	
			17.01	béton, briques, tuiles, céramiques et matériaux à base de gypse	17.01.03	tuiles et céramiques	
		13.42 Déchets de matériaux réfractaires	10.01	déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf catégorie 19 00 00)	10.01.12	revêtements de fours et réfractaires usés	
			10.02	déchets provenant de l'industrie sidérurgique	10.02.06	revêtements et réfractaires usés	
			10.03	déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium	10.03.07	vieilles brasques	x
			10.04	déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb	10.04.08	revêtements et réfractaires usés	
			10.05	déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc	10.05.07	revêtements et réfractaires usés	
			10.06	déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre	10.06.08	revêtements et réfractaires usés	
			10.07	déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine	10.07.06	revêtements et réfractaires usés	
			10.08	déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux	10.08.07	revêtements et réfractaires usés	

Agrégation			CED				Dangereux selon la décision 94/904/CE
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 chiffres		Niveau 6 chiffres		dangereux: = x
			10.09	déchets de fonderie de métaux ferreux	10.09.01	noyaux et moules de fonderie contenant des liants organiques n'ayant pas subi la coulée	
					10.09.02	noyaux et moules de fonderie contenant des liants organiques ayant subi la coulée	
					10.09.99	déchets non spécifiés ailleurs	
			10.10	déchets de fonderie de métaux non ferreux	10.10.01	noyaux et moules de fonderie contenant des liants organiques n'ayant pas subi la coulée	
					10.10.02	noyaux et moules de fonderie contenant des liants organiques ayant subi la coulée	
			10.11	déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers	10.11.08	revêtements et réfractaires usés	
			10.12	déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction	10.12.07	revêtements et réfractaires usés	
			10.13	déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés	10.13.08	revêtements et réfractaires usés	
14 Déchets solidifiés et vitrifiés	14.1 Déchets solidifiés	14.10 Déchets solidifiés	19.03	déchets stabilisés/solidifiés	19.03.01	déchets stabilisés/solidifiés avec des liants hydrauliques	
					19.03.02	déchets stabilisés/solidifiés avec des liants organiques	
					19.03.03	déchets stabilisés par traitement biologique	
	14.2 Déchets vitrifiés	14.20 Déchets vitrifiés	19.04	déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification	19.04.01	déchets vitrifiés	